

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, le 2 octobre 1996, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 27 mars 1985 relatif au régime de pension applicable au personnel des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne", a donné le 19 mars 1997 l'avis suivant :

Examen du projetArrêté de présentation

Afin de respecter la terminologie constitutionnelle, le mot "Parlement" doit être remplacé par les mots "Conseil régional wallon".

DispositifArticle 1er

A l'article 2bis, alinéa 2, il faut écrire : "Les dispositions qui modifient, complètent ou remplacent les dispositions ...".

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. M. PAUL, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. M. BAUWENS, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS